



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR20166

numérotant la rue des Roses à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l' arrêté numérotant la rue des Roses du 19 décembre 2014 et précédents ;

Considérant la division de la propriété de M. PENISSON et la création d'un nouveau logement sur les parcelles AX n°10 et AX n°9, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue des Roses ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la rue des Roses est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PROPRIETAIRE	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AX n° 9 et AX n° 10	M. PROVOST Laurent 9 impasse Bon Air 491110 MONTREVAULT SUR EVRE	1 bis rue des Roses	1 Qter rue des Roses
AX n° 13 et n°329	M. PENISSON et Mme MANGEONJEAN	1 bis rue des Roses	1 bis rue des Roses

Article 2 : Les propriétaires apposieront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 5 juin 2020

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

